

**LOI N° 77-78 DU 23 JUIN 1977 AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE A RATIFIER L'ACCORD ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU SENEGAL ET LE GOUVERNEMENT DE LA
COTE D'IVOIRE DANS LE DOMAINE DES PECHEES MARITIMES,
SIGNE A DAKAR, LE 26 JUIN 1977**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du vendredi 10 juin 1977 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord entre le Gouvernement du Sénégal et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire dans le domaine des pêches maritimes, signé à Dakar, le 26 janvier 1977.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 23 juin 1977

Léopold Sédar SENGHOR